



c'est mon
conseil communautaire

Compte-rendu
15 septembre 2020
Salle du conseil communautaire
La Villedieu-du-Clain



Retrouvez toutes les infos sur le www.valleesduclain.fr

Aslonnes - Château-Larcher - Dienné - Fleuré - Gizay - Iteuil - la Villedieu-du-Clain
- Marçay - Marnay - Marigny-Chémereau - Nieuil-l'Espoir - Nouaillé-Maupertuis -
Roches-Prémarie-Andillé - Smarves - Vernon - Vivonne



Nombre de titulaires en exercice : 41
Quorum de l'assemblée : 21
Nombre de membres présents (titulaires et suppléants) : 35
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 41

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 15 septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la Communauté de communes à La Villedieu-du-Clain, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mercredi 9 septembre 2020.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : jeudi 17 septembre 2020.

Date d'affichage : jeudi 17 septembre 2020.

Présents :

ASLONNES	M. BOUCHET et Mme SICARD ;
CHATEAU-LARCHER	M. GARGOUIL ;
DIENNÉ	M. MAMES ;
FLEURÉ	M. PERROCHES et Mme TUCHOSKI ;
GIZAY	M. GRASSIEN ;
ITEUIL	Mmes MICAULT, MOUSSERION, MM. BOISSEAU et CINQUABRE ;
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	M. DUCHATEAU et Mme BOUTILLET ;
MARÇAY	Mme GIRARD et M. CHARGELÈGUE ;
MARIGNY-CHÉMEREAU	Mme NORESKAL (arrivée à la délibération 2020/104) ;
MARNAY	M. CHAPLAIN (arrivé à la délibération 2020/104) ;
NIEUIL-L'ESPOIR	M. BEAUJANEAU, Mmes AVRIL et GERMANEAU ;
NOUAILLE-MAUPERTUIS	MM. BUGNET, PICHON et Mme BRUNET ;
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ	MM. MARCHADIER, et LOISEAU ;
SMARVES	MM. BARRAULT, GODET et Mme PAIN-DEGUEULE ;
VERNON	M. REVERDY ;
VIVONNE	Mmes BERTAUD, GREMILLON, PROUTEAU, MM. BARBOTIN, GUILLON, et QUINTARD.

Excusés et représentés :

CHATEAU-LARCHER	Mme PEIGNAULT a donné pouvoir à M. GARGOUIL ;
NIEUIL-L'ESPOIR	M. GALLAS a donné pouvoir à Mme GERMANEAU ;
NOUAILLE-MAUPERTUIS	Mme RENOARD a donné pouvoir à Mme BRUNET ;
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ	Mme SAVIGNY a donné pouvoir à M. MARCHADIER ;
SMARVES	Mme ROUSSEAU a donné pouvoir à Mme PAIN-DEGUEULE ;
VERNON	M. HERAULT a donné pouvoir à M. REVERDY.

Excusés :

DIENNE	M. BOTTREAU (S) ;
GIZAY	M. MORILLON (S) ;
MARNAY	Mme LAVENAC (S) ;

Secrétaire de séance :

Mme GIRARD.

Assistaient à la séance :

M. POISSON et Mme POUPARD - Communauté de communes des Vallées du Clain.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Avant d'ouvrir la séance, Le Président demande aux membres du conseil communautaire d'observer une minute de silence suite au décès de M. Claude LAMBERT - maire de Marigny-Chemereau.

Après l'ouverture de la séance, le Président de l'assemblée, M. BEAUJANEAU remercie l'ensemble des membres présents et informe le conseil communautaire des pouvoirs donnés.

Mme GIRARD est désignée secrétaire de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de Mme GIRARD comme secrétaire de la présente séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire en date du mardi 21 juillet 2020.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du mardi 21 juillet 2020.

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'en application des dispositions inscrites dans l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ». Il est récapitulé, ci-dessous, les attributions exercées par le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 30 juin 2020 (2020/068).

Le Président informe le conseil communautaire que, par délégation, les décisions suivantes ont été prises :

1) Délégation au Président concernant les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions administratives que judiciaires :

Dans le cadre du marché public de travaux pour la construction de la déchèterie des Roches-Prémairie-Andillé, un candidat évincé de l'attribution du lot n°3 « équipements de quai » a déposé un référé précontractuel auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Par Ordonnance en date du 20 août 2020, le juge des référés du Tribunal Administratif de Poitiers a rejeté la requête du candidat évincé et a condamné le candidat à verser la somme de 1 000 € à la Communauté de communes des Vallées du Clain en application des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de la justice administrative.

2) Délégation au Président concernant le droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Décision
Aslonnes	2 Chemin de l'étang	Renonciation
	2 Impasse de la Poupardière	Renonciation
	4 route de Jouarenne	Renonciation
Château-Larcher	1 rue de Rocquillon	Renonciation
	2 rue des Poulies	Renonciation
Fleuré	11 rue des Charmes	Renonciation
	L'Epine	Renonciation
Iteuil	5 rue de Bernay	Renonciation
	2 rue des Combes	Renonciation
	27 rue de Ruffigny	Renonciation

	49 rue du Château d'Eau	Renonciation
	4 rue des Genebres	Renonciation
	Le Bourg – rue de Bernay	Renonciation
	33 rue des Lacas	Renonciation
Marçay	11 rue de la Garinetterie	Renonciation
	5 rue du Docteur Fagart	Renonciation
	Bellevue	Renonciation
Nieuil-l'Espoir	13 rue de la Genollière	Renonciation
	12 rue des Chênes	Renonciation
	La Vallée Marion	Renonciation
	La Vallée Marion	Renonciation
	La Vallée Marion	Renonciation
	La Vallée Marion	Renonciation
	La Vallée Marion	Renonciation
	La Vallée Marion	Renonciation
	La Vallée Marion	Renonciation
	La Vallée Marion	Renonciation
	18 Lieu-dit Foulle	Renonciation
Nouaillé-Maupertuis	17 rue de la Gare	Renonciation
	42 rue du pré Ventenet	Renonciation
	Allée des Ateliers	Renonciation
	5 rue de Montvinard	Renonciation
	Les Plaids	Renonciation
	Rue des Grelets	Renonciation
Roches-Prémarie-Andillé	10 rue de la Trairie	Renonciation
	2 Chemin de la Blotte	Renonciation
	5 Impasse du Sentier	Renonciation
	13 rue des Fontaines	Renonciation
	26 route de la loge	Renonciation
	3 rue Simone Veil	Renonciation
Smarves	14 rue des Quat'z' Assiettes	Renonciation
	13 rue du Bois Palet	Renonciation
	2 bis rue du Grand Pré	Renonciation
	2 rue de la Clorine	Renonciation
La Villedieu-du-Clain	14 rue de Pouzac	Renonciation
	3 Place de la Mairie	Renonciation
	22 rue Nationale	Renonciation
	Le Bourg Sud	Renonciation
	Chemin de la Cité	Renonciation
	8 rue des Venelles	Renonciation
Vivonne	24 Grand rue	Renonciation
	10 rue de la Brique	Renonciation
	42 rue de Bellevue	Renonciation
	Nouzières	Renonciation
	48 rue Louise Courtine	Renonciation
	ZA L'Anjouinière	Renonciation
	8 rue des Rossignols	Renonciation

DELIBERATIONS

2020/103 : Administration générale : Débat sur l'opportunité de conclure un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Rapporteur : M.BEAUJANEAU

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 08 septembre 2020.

Considérant que la **Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique** a créé un nouvel article visant à renforcer la gouvernance des communes au sein des intercommunalités.

Considérant que l'article 1 de cette Loi (**l'article L 5211-11-2 du CGCT**), prévoit qu'après chaque renouvellement général du conseil communautaire, le Président doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat et une délibération sur l'opportunité d'élaborer d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Considérant que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter, du renouvellement général du conseil communautaire.

Considérant que la loi indique que le pacte de gouvernance peut traiter des éléments suivants :

- 1- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **de prendre acte du débat sur l'opportunité de conclure un pacte de gouvernance ;**
- **d'approuver qu'au vu du fonctionnement des instances de la Communauté de communes des Vallées du Clain il n'est pas nécessaire de conclure un pacte de gouvernance pour la durée du mandat.**

2020/104 : Administration générale : Conditions et modalités d'association de la population dans le cadre des politiques publiques communautaires.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10-1 et L.5211-11-2 ;

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 08 septembre 2020.

Considérant que la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé un nouvel article visant à renforcer la gouvernance des communes au sein des intercommunalités.

Considérant que l'article 1 de cette loi (l'article **L 5211-11-2 du CGCT**), prévoit qu'après chaque renouvellement général du conseil communautaire, le Président doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat et une délibération sur les conditions et modalités d'association de la population dans la cadre des politiques publiques communautaires.

Il est proposé de définir les conditions et modalités d'association de la population dans la cadre des politiques publiques communautaires de la manière suivante :

Projets structurants ayant un impact sur l'environnement :

- Pour les projets soumis à un cadre juridique précis avec des modalités de concertations définies dans le Code de l'environnement, il est proposé aux membres du bureau de se conformer à la loi pour la concertation de la population sur ces projets-là ;

- Pour les projets impactant l'environnement et pour lesquels la loi laisse à l'appréciation du Maitre d'ouvrage l'organisation d'une concertation préalable, les modalités de cette dernière seront définies par délibération en Conseil communautaire.

Politiques publiques sans incidence sur l'environnement :

Le Président pourra, de manière facultative, décider d'organiser une concertation préalable des projets s'il le juge nécessaire. Dans ce cas il soumettra au Conseil communautaire les modalités d'organisation de cette concertation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'acter d'un débat les conditions et les modalités d'association de la population ;**

- **d'approuver les conditions et les modalités d'association de la population comme indiqué ci-dessus.**

2020/105 : Administration générale : Conclusion d'une convention de suivi annuel du correspondant-archives entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et le Centre de Gestion de la Vienne.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités de suivi du correspondant-archives proposées par le service Archivistes itinérants du Centre de gestion pour pérenniser le système d'archivage mis en place par la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant que le service Archiviste itinérant du Centre de gestion s'engage à assurer pour la Communauté de communes des Vallées du Clain, les missions suivantes :

- Entretien avec le correspondant-archives sur le travail effectué, les difficultés rencontrées et l'observation des procédures par les agents ;

- Visite des locaux d'archives et vérification de leur bonne tenue ;

- Calcul en mètres linéaires (ml) des archives classées et de celles restant à traiter (opération réservée aux correspondants-archives chargés du traitement de l'arriéré) ;

- Rédaction d'une fiche de suivi.

Considérant que la convention est conclue pour une période de trois ans à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention de suivi annuel du correspondant-archives entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et le Centre de gestion de la Vienne ;**
- **d'autoriser le Président à signer convention de suivi annuel du correspondant-archives entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et le Centre de gestion de la Vienne.**

2020/106 : Administration générale : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant qu'en application de l'article 3, 2^{ème} alinéa, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, « les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ».

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain est amenée à procéder à des recrutements par voie contractuelle, en application des dispositions précitées, pour assurer la continuité de certains services ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser M. le Président à procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la Loi du 26 janvier 1984 susvisée ;**
- **de préciser que les recrutements ainsi réalisés interviendront par référence à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dont les compétences de la Communauté de communes des Vallées du Clain et la strate démographique permettent le recours ;**
- **d'indiquer que la rémunération de ces personnels contractuels s'effectuera sur la base des échelles indiciaires afférentes ;**
- **de prévoir que l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels au budget principal 2020, chapitre 012 ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des contrats de recrutement, leurs avenants éventuels, ainsi que tout document se rapportant à cette décision et induits par la gestion des personnels ainsi recrutés.**

2020/107 : Administration générale : Recrutement d'agents contractuels pour pourvoir au remplacement temporaire des agents momentanément absents.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant qu'en application de l'article 3-1, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, « Par dérogation [...] et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, des articles 57, 60 sexies et 75 de la présente Loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ».

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ».

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain est amenée à procéder à des recrutements par voie contractuelle, en application des dispositions précitées, pour assurer la continuité de certains services publics.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le Président à procéder au recrutement d'agents contractuels pour pourvoir au remplacement temporaire d'agents momentanément absents, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

- de préciser que les recrutements ainsi réalisés interviendront par référence aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, en cohérence avec les missions et responsabilités dévolues, et en considération des grades d'appartenance ou de référence des personnels à remplacer ;

- d'indiquer que la rémunération de ces personnels contractuels s'effectuera sur la base des échelles indiciaires afférentes ;

- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels au budget principal 2020, chapitre 012 ;

- d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des contrats de recrutement, leurs avenants éventuels, ainsi que tout document se rapportant à cette décision et induits par la gestion des personnels ainsi recrutés.

2020/108 : Administration générale : Mise en place d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

Vu la Loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 juillet 2020.

Considérant que le personnel de la Communauté de communes des Vallées du Clain effectue une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés occasionnellement et après validation du responsable hiérarchique.

Considérant que le Président propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, à compter du 1^{er} octobre 2020 l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- de décider qu'à compter du 1^{er} octobre 2020 les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de la Communauté de communes des Vallées du Clain percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés ;
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels au budget principal 2020, chapitre 012.

2020/109 : Administration générale : Approbation du contrat de fournitures d'électricité SOREGIES IDEA pour les bâtiments communautaires avec la SAEML SOREGIES.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

*Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8 ;
Vu le Code de l'énergie.*

Considérant la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES et l'opportunité financière qu'elle représente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé ;
- d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA.

2020/110 : Administration générale : Conclusion d'une convention de mise à disposition du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) Image (orthophotographie aérienne à 5 cm) entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et le Syndicat ENERGIES VIENNE.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2018.*

Considérant que l'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 impose aux maîtres d'ouvrage, aux exploitants de réseaux et aux entreprises de travaux l'utilisation d'un fonds de plan de corps de rue simplifié dit « PCRS » au plus tard le 1^{er} janvier 2016. L'objectif de ce standard cartographique est double :

- Améliorer la précision du repérage des réseaux ;
- Fiabiliser l'échange d'informations entre tous les acteurs concernés : collectivités, établissements, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Considérant la démarche entreprise par le Syndicat ENERGIES VIENNE, le Syndicat des Eaux de Vienne - SIVEER, la Communauté Urbaine de Grand Poitiers en partenariat avec l'IGN pour la constitution d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire du Département de la Vienne.

Considérant les réunions du 11 juillet 2019 et 19 septembre 2019 au cours desquelles le projet de partenariat pour la constitution du PCRS a été présenté à l'ensemble des intercommunalités du Département de la Vienne.

Considérant l'intérêt réel pour les différents services de la Communauté de communes des Vallées du Clain de l'utilisation de ce type de données géographiques, notamment en matière de voirie, de relevés patrimoniaux et d'aménagement du territoire.

Considérant que le coût de la participation pour la Communauté de communes des Vallées du Clain s'élève à la somme de 10 698 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du PCRS Image (orthophotographie aérienne de résolution 5 cm) par le Syndicat Energies Vienne à la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

- de valider le versement de la participation financière associée à hauteur de 10 698 € ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du PCRS Image, l'ensemble des pièces administratives permettant le versement de la participation susmentionnée ainsi que tous actes y afférents.

2020/111 : Mise en accessibilité d'équipements communautaires (salle de spectacle de la Passerelle et Base aquatique) : demande de subventions dans le cadre du Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

*Vu le Code général des collectivités territoriales, article R2334-24 ;
Vu la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 ;
Vu l'avis favorable du bureau en date du 8 septembre 2020.*

Considérant la décision de la Communauté de communes des Vallées du Clain de procéder à la réalisation de travaux de mise en accessibilité de la base aquatique à Nieuil-l'Espoir et de la salle de spectacle « La Passerelle » à Nouaillé-Maupertuis afin de permettre l'accès de ces équipements aux personnes en situation de handicap.

Considérant que le coût global estimé du projet est de 26 366,30 € HT, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

M. Le Président propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2020 pour un montant de 8 000,00 €.

Suite à la demande écrite de la Préfecture, le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES	EN € HT	RECETTES	EN € HT
Travaux de mise en accessibilité base aquatique : accueil, sanitaires, fauteuil de mise à l'eau	11 728,90 €	Subvention Etat - DSIL 2020	8 000,00 €
Travaux de mise en accessibilité salle de spectacle : accueil, escalier et sanitaires	14 637,40 €	Communauté de communes (autofinancement)	18 366,30 €
TOTAL DEPENSES	26 366,30 €	TOTAL RECETTES	26 366,30€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation de travaux de mise en accessibilité de la base aquatique à Nieuil-l'Espoir et de la salle de spectacle « La Passerelle » à Nouaillé-Maupertuis comme présentée ci-dessus ;
- d'accepter de solliciter les subventions auprès des partenaires de la CCVC comme mentionnées ci-dessus : l'ETAT (DSIL 2020) ;
- d'autoriser le Président à signer les présentes demandes de subventions auprès des partenaires comme mentionnées ci-dessus.

2020/112 : Budget-Finances : Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : répartition du reversement entre la CCVC et ses communes membres pour l'année 2020.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

*Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2336-1 à L.2336-7 et R 2336-1 à R 2336-6 ;
Vu la Loi de Finances pour l'année 2020 ;
Vu le débat d'orientations budgétaires de la Communauté de communes en date du 25 février 2020 ;
Vu le budget primitif 2020 adopté par le conseil communautaire en date du 10 mars 2020 ;
Vu l'avis favorable du bureau en date du 8 septembre 2020.*

Considérant la notification par les services de l'Etat du montant du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) au titre de l'année 2020 à l'ensemble intercommunal (communes et Communauté de communes).

Considérant que le montant du FPIC pour 2020 s'élève à la somme de **729 035 €** de reversement réparti comme suit :

	Montant de droit commun
Part EPCI	257 813 €
Part communes membres	471 222 €
TOTAL	729 035 €

Considérant que la répartition du FPIC peut faire l'objet d'une répartition dite de droit commun, en fonction du coefficient d'intégration fiscale pour déterminer la part de l'intercommunalité et des communes membres, puis en fonction du potentiel financier et de la population, pour la répartition des parts entre les communes. Toutefois, il est aussi possible de répartir le reversement du FPIC entre l'EPCI et les communes membres selon des modalités librement choisies par le conseil communautaire.

Considérant que conformément aux conclusions du débat d'orientations budgétaires du 25 février 2020, le bureau communautaire propose de réduire la part revenant aux communes de 30 % afin de financer les projets communautaires (programme annuel de voirie). Cela correspond aux montants inscrits et notifiés dans la colonne « Montant dérogatoire minimal de reversement - 30% de la fiche de notification du FPIC par les services de l'Etat ».

Considérant que pour mettre en œuvre cette répartition dérogatoire libre, il faut :

- soit que le conseil communautaire délibère à l'unanimité, dans un délai de 2 mois suivant la notification ;
- soit que le conseil communautaire délibère à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois suivant la notification, et que les conseils municipaux délibèrent favorablement (chaque conseil municipal pouvant délibérer à la majorité simple) dans un délai de deux mois suivant la délibération du conseil communautaire.

Le reversement du FPIC pour l'année 2020 est réparti entre les communes et la Communauté de Communes selon un mode dérogatoire libre, et fixée comme suit :

Répartition FPIC 2020 en euros	Montant de droit commun	Minoration	Répartition dérogatoire libre
ASLONNES	23 650,00 €	-30%	16 555,00 €
CHATEAU-LARCHER	21 588,00 €	-30%	15 112,00 €
DIENNE	11 723,00 €	-30%	8 206,00 €
FLEURE	19 497,00 €	-30%	13 648,00 €
GIZAY	5 407,00 €	-30%	3 785,00 €
ITEUIL	45 195,00 €	-30%	31 637,00 €
MARCAY	21 718,00 €	-30%	15 203,00 €
MARIGNY-CHEMEREAU	13 772,00 €	-30%	9 640,00 €
MARNAY	13 642,00 €	-30%	9 549,00 €
NIEUIL-L'ESPOIR	55 802,00 €	-30%	39 061,00 €
NOUAILLE-MAUPERTUIS	47 723,00 €	-30%	33 406,00 €
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	32 996,00 €	-30%	23 097,00 €
SMARVES	45 266,00 €	-30%	31 686,00 €
VERNON	13 400,00 €	-30%	9 380,00 €
VILLEDIEU-DU-CLAIN	30 542,00 €	-30%	21 379,00 €
VIVONNE	69 301,00 €	-30%	48 511,00 €
TOTAL COMMUNES	471 222,00 €		329 855,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DU CLAIN	257 813,00 €		399 180,00 €
TOTAL ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	729 035,00 €		729 035,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le reversement du FPIC pour l'année 2020 entre les communes et la Communauté de communes des Vallées du Clain selon le mode dérogatoire libre comme mentionné ci-dessus ;**
- **de donner tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.**

2020/113 : Budget-Finances : Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-10 ;
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;
Vu l'avis favorable du bureau en date du 8 septembre 2020.

Considérant que dans le cadre du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts. Cet article précise qu'« il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions du I du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant (...). La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année d'adoption de la FPU par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et lors de chaque transfert de charge ultérieure ». La CLECT est permanente et se réunira à l'occasion de tout nouveau transfert de compétences.

Considérant que cette commission a pour mission de définir pour chacune des compétences transférées une méthodologie commune d'évaluation des charges. L'évaluation donnera lieu au versement d'une attribution de compensation aux communes, minorée du montant des charges transférées. Le montant de l'attribution de compensation versé pour chaque commune, est fixé dans un rapport approuvé par délibération concordantes des conseils municipaux, dans les conditions de majorité qualifiée. C'est pourquoi, et afin de permettre aux élus des communes membres de mesurer l'impact du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique sur leurs budgets, il y a lieu de mettre en place cette commission.

Considérant que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Considérant que cette commission est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque commune membre de la Communauté de communes des Vallées du Clain, soit un total de 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants (le suppléant siégeant en cas d'absence du titulaire). Les membres des communes étant désignés au sein de chaque conseil municipal par délibération. La commission élira en son sein un Président et un vice-président, chargé de remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la création et la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) composée de représentants de chacune des communes membres - un titulaire et un suppléant - au sein du conseil communautaire ;**
- **d'approuver la mise en œuvre de cette décision.**

2020/114. Budget - Finances : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) : Exonération des locaux à usage industriel et des locaux à usage commercial pour l'année 2021.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU, QUINTARD et Mme GIRARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1521-III.1 à 3 ;
Vu l'avis favorable du bureau en date du 8 septembre 2020.

Le Président rappelle qu'au titre de l'exercice de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménagers et assimilés », l'organe délibérant de la Communauté de communes des Vallées du Clain peut instituer des exonérations annuelles de la T.E.O.M. sur le territoire des 16 communs membres, à compter du 1^{er} janvier 2021.

A ce titre, le Président fait part, aux membres du conseil communautaire, des propositions d'exonération de la T.E.O.M. des locaux à usage industriel et des locaux à usage commercial pour l'année 2021.

Il est rappelé que des exonérations peuvent être instituées de manière facultative, sur délibération de l'organe délibérant, des locaux à usage commercial et des locaux à usage industriel. Toutefois, le conseil communautaire doit déterminer annuellement les cas où ces locaux sont exonérés et affiche la liste de ces locaux dans chaque mairie. Cette exonération concerne les professionnels du territoire de la CCVC qui n'utilisent pas le service de ramassage des ordures ménagères de la collectivité ou qui ne produisent pas de déchets.

Les entreprises concernées par cette exonération sont les suivantes :

Commune	Entreprise	Responsable	Adresse	Activité	Ref cadastrale
Château-Larcher	TPSG	M. Sylvain GARCON	3 avenue du Pas de St Georges (entrepôt et atelier)	Travaux Publics	Sec AC- n°154.150
Fleuré	SOFAMS	M. René François CHARLES	le Guille (bât. industriel le Lion d'or)	Equipement mobilier	5153
Iteuil	Les plaisirs du bois	M. Pierre-Yves CAGNON	46, rue des Acacias	Menuiserie	Sec B- n°496
		M. Philippe GUERY	Aigne (entrepôt matériel pour activité) rue de Bernay (entrepôt atelier)	Maçonnerie, marbrerie	5601 5553 et 5863
Marigny-Chémereau		M. CAILLAUD	Le Fouilloux	Atelier de menuiserie	5119F
		M. Eric PEROCHON	le Bout du Pont	Atelier de menuiserie	5231
		M. Maurice Désiré PEROCHON			5179
Roches-Prémarié-Andillé	SARL le BARON	M. LE BARON	7, route des Tourbières	Peinture	
Vernon	EURL BELLO	M. Luciano BELLO	La Douardière	Menuiserie	5388F
Vivonne	SARL CLVG - Station Avia	M. GATIEN	RN10 - Aire de repos les vieilles étables	Station-service	9001 Mont Lion
	Gedimat Terrasson	SCI IS ABERIC	ZAE de Maupet	magasin de matériaux de construction et bricolage	
	Central Garage		ZAE de Maupet	Magasin de matériel agricole	
	pro service - Trade Union		ZAE de Maupet	Entreprise de nettoyage	
	S.A. les Vins Fromaget	M. FROMAGET	zone de MAUPET		
			Rue des Halles		
	SCI le Petit Quinquin	M. GRENON	ZAE de Maupet		
	Ferdouel investissement	M. FERDOUEL	ZAE de Maupet	Conseil pour les affaires	3 établissements
	SCI l'Orchidée	M. BOSA	ZAE de Maupet	Location de bien immobilier	
	SARL Techni-lavage		ZAE de Maupet	Entretien et réparation automobiles	
	SEVRA	SCI Val de Vonne	ZAE de Maupet	Magasin de matériel agricole	
AXIANE Meunier			6, 8 et 10 avenue Henri Pétonnet et 7 rue Marcel Bourumeau	Meunier	

SA THIERNATH "super U"	M. Hervé PATINIER	12 avenue Pétonnet (rue de Goupillon, rue des Portes Rouges)	Hypermarché	
Garage Gagnaire	M. GAGNAIRE	12 B et 9 Ter avenue de Bordeaux	Garage	
Sécuritest CTAV		chemin de la Treille	Contrôle Technique automobile	9001 chemin de la Treille
SARL Sn Rapid'Préfa		zone d'activité économique de l'Anjouinière	Fabrication Béton armé	
SCI le Petit Abri dans la prairie	M. ARTUS	Abiré	Location immobilière	
Vivonne Viandes		chemin de Praire	Abattoir	
Viandes Services		zone d'activité économique des Sablons	Grossiste Viande	
société ALDI		route de Lusignan	Supermarché	

Le Président propose également un dégrèvement partiel des ateliers du ESAT Henri Bucher (Z.A. de l'Anjouinière à Vivonne) et d'imposer à la T.E.O.M. uniquement le local restaurant.

Enfin, il est rappelé que, conformément à la réglementation en vigueur, la délibération apportant des modifications à la liste des exonérations de la T.E.O.M., pour l'année 2021, doit être prise avant le 15 octobre 2020 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2021 et sera notifiée au Centre des impôts fonciers de Poitiers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.), conformément à l'article 1521-III.1 du Code général des impôts, des locaux à usage industriel et des locaux à usage commercial dont la liste est mentionnée ci-dessus ;

- d'approuver que cette exonération annuelle soit appliquée pour l'année d'imposition 2021.

2020/115. Budget - Finances : Décision modificative n°7 : virements de crédits.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020.

SECTION FONCTIONNEMENT

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
7391178 F 01 (chapitre 014) Autres restitutions au titre de dégrèvement sur contributions directes	524,00 €	
73111 F 01(chapitre 73) Taxe foncière et d'habitation		524,00 €
TOTAL	524,00 €	524,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver le virement de crédits susmentionnés.

2020/116. Voirie : Marché public relatif aux « travaux de voirie programme 2021 - 2023 » : résultat du marché public passé en procédure adaptée et autorisation de signature.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2122.21 et suivants et articles L. 5211 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique, articles L.2123-1, R.2123-1, L.2125-1 et R.2162-1 à R.2162-6 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020/068 en date du 30 juin 2020 relative aux délégations au Président des attributions de l'assemblée délibérante ;

Vu le procès-verbal de la commission des achats publics en date du 11 septembre 2020.

Considérant la compétence voirie de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant que les prestations de travaux de voirie doivent faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence et de publicité en application des dispositions du Code de la commande publique. L'objet du marché public concerne la réalisation des travaux de voirie de la Communauté de communes pour les programmes voirie de la période 2021 à 2023. Le marché public ne comprend pas de lot et fait l'objet d'un marché à tranche unique.

Considérant que le présent marché public est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour la période 2021-2023 comprenant un montant minimum de travaux chiffré à 2 600 000,00 € HT et comprenant un montant maximum de travaux chiffré à 5 200 000,00 € HT.

	Montant en € HT de l'accord-cadre à bons de commande (2021-2023)
Montant minimum en € HT pour la durée de l'accord-cadre (2021-2023)	2 600 000,00 €
Montant maximum en € HT pour la durée de l'accord-cadre (2021-2023)	5 200 000,00 €

Considérant que la Communauté de communes a lancé une procédure de consultation en application des dispositions du Décret relatif aux marchés publics. La procédure retenue est la procédure adaptée en conformément aux des articles L.2123-1, R.2123-1, L.2125-1 et R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20 juillet 2020 dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) (parution n° 20-92458 du 20 juillet 2020) et sur le profil acheteur de la CCVC – www.marches-securises.fr le 27 octobre 2017 avec pour date limite de remise des plis fixée au lundi 20 novembre 2017.

Considérant que 13 dossiers de consultation des entreprises ont été retirés et que 5 plis (contenant les candidatures et offres) sont arrivés avant la date et heure limite de dépôt au siège de la Communauté de communes.

Considérant que la commission des achats publics de la Communauté de communes, dûment convoquée et réunie le 11 septembre 2020, a émis un avis favorable, suivant les conclusions du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre (cabinet A2i), pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise EUROVIA - 86 060 POITIERS - pour la période 2021 - 2023 sur la base d'un montant quantitatif estimatif prévisionnel annuel de 1 199 844,50 € HT.

Considérant que la durée de l'accord-cadre à bons de commande est fixée à trois ans et que chaque année la durée de réalisation des travaux est prévue du mois de mai à la fin du mois de juillet dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget primitif de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie du programme 2021 - 2023 à l'entreprise EUROVIA - 86 060 POITIERS pour un montant estimatif prévisionnel annuel de 1 199 844,50 € HT ;

- d'autoriser le Président à signer les pièces de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie du programme 2021 - 2023 et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

2020/117 : Voirie : Transfert des subventions ACTIV'3 de la commune MARNAY à la Communauté de communes des Vallées du Clain pour l'année 2020.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil départemental en date du 4 décembre 2015 adoptant la nouvelle politique d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne - ACTIV' ;

Vu le contrat de territoire 2017-2021 conclu entre le Département de la Vienne et la Communauté de communes des Vallées du Clain en date du 8 novembre 2017 ;

Vu le règlement départemental du dispositif ACTIV' ;

Vu la notification par le Département de l'enveloppe ACTIV'3 de l'année 2020 à la commune de MARNAY ;

Vu la délibération de la commune de MARNAY approuvant le transfert des enveloppes ACTIV'3 à la Communauté de communes.

Considérant que dans le cadre de sa politique d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (Programme ACTIV'), le Département alloue un montant annuel à chacune des communes du territoire au titre du volet n° 3 du programme ACTIV' soutenant les projets d'initiative locale (dotation de solidarité communale).

Considérant que le Département accorde la possibilité aux communes de transférer chaque année les enveloppes financières notifiées d'ACTIV'3 à un autre maître d'ouvrage et en l'espèce la Communauté de communes.

Considérant la notification par le Département des enveloppes ACTIV'3 de l'année 2020 à la commune de MARNAY (22 300,00 €).

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du mardi 08 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver le transfert de l'enveloppe ACTIV'3 de l'année 2020 de la commune de MARNAY à la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour la commune de MARNAY au titre d'ACTIV'3 dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie de cette commune ;

- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2020/118 : Prévention des déchets : Réalisation d'une déchèterie communautaire au lieu-dit « Les Héronnières » - commune de Roches-Prémarie-Andillé : demande de subvention ACTIV'2 (Clause de revoyure).

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et GIRARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de territorialisation dans le cadre du programme d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV') du Département de la Vienne programme 2017-2021 et l'avenant n° 1 ;

Vu le courrier de notification du Département de la Vienne au titre de la « clause de revoyure » ;

Vu l'étude d'optimisation du réseau des déchèteries communautaires ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 8 septembre 2020.

Considérant que le réseau actuel des neuf déchèteries communautaires n'est pas conforme aux réglementations en vigueur relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et aux dispositions du Code du travail.

Considérant la nécessité de mettre aux normes ces équipements et d'optimiser le réseau des déchèteries communautaires.

Considérant la nécessité d'améliorer le service aux usagers, les conditions de travail des agents concernés, de sécuriser cette activité et enfin de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Le coût global estimé de ce projet de construction d'une nouvelle déchèterie communautaire s'élève à la somme totale de 1 020 165,00 HT, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel.

Considérant que dans le cadre de la réalisation de cette nouvelle construction, M. Le Président propose de solliciter une subvention auprès du Département de la Vienne, au titre du contrat de territorialisation 2017-2021 du programme ACTIV'2 pour l'année 2020 dans le cadre de la « clause de revoyure », comme présenté ci-dessous.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES	EN € HT	RECETTES	EN € HT
Travaux de réalisation de la déchèterie communautaire	950 000,00 €	Etat - DETR 2020 (Taux 35 % plafonné à 300 000 €)	300 000,00 €
Honoraires divers (Maitrise d'œuvre, bureaux de contrôle, publicité marché public, etc ...)	55 000,00 €	Département de la Vienne - Programme ACTIV'2 Année 2020 Clause de revoyure	303 800,00 €
Aléas et imprévus	15 000,00 €	Communauté de communes (Emprunt ou autofinancement)	416 200,00 €
TOTAL	1 020 000,00 €	TOTAL	1 020 000,00 €

Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux est prévu à compter du mois d'août 2020 pour une durée de huit mois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la réalisation d'une déchèterie communautaire au lieu-dit « Les Héronnières » - commune de Roches-Prémarie-Andillé comme présentée ci-dessus ;**
- **d'accepter de solliciter une subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre de la convention de territorialisation ACTIV' - programme 2020 dans le cadre de la clause de revoyure ;**
- **d'autoriser le Président à signer la présente demande de subventions auprès Département de la Vienne comme mentionnée ci-dessus.**

2020/119 : Prévention des déchets : Aliénation d'un véhicule poids lourds pour la collecte des déchets ménagers de marque RENAULT (CL-671-VE).

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme GIRARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/68 du 30 juin 2020 relative aux délégations de l'organe délibérant au Président de la Communauté de communes ;

Vu la proposition d'achat de l'entreprise POIDS LOURDS 86.

Considérant que dans le cadre du remplacement d'un véhicule poids lourds affecté à la collecte des déchets ménagers, la Communauté de communes a reçu une proposition de reprise de ce véhicule poids lourds de marque RENAULT, immatriculé CL-671-VE, par la société POIDS LOURDS 86 - 86 000 POITIERS pour un montant de 15 000,00 €.

Considérant que pour céder ce véhicule, il est nécessaire de déclasser et de désaffecter ce véhicule, ne répondant plus aux besoins du service public, avant de pouvoir l'aliéner au profit de la société POIDS LOURDS 86 - 86 000 POITIERS.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :
- **d'accepter le déclassement et la désaffectation du véhicule poids lourds de marque RENAULT immatriculé CL-671-VE affecté à la collecte des déchets ménagers ;**
- **d'approuver son aliénation au profit de l'entreprise POIDS LOURDS 86 - 86 000 POITIERS pour un montant total de 15 000,00 €.**

2020/120 : Urbanisme : Approbation de la révision allégée n°3 du PLU de Nieuil-L'Espoir.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R. 153-20 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2019 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme de Nieuil-l'Espoir ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 février 2020 arrêtant le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de Nieuil-l'Espoir et tirant le bilan de la concertation ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le dossier arrêté émis dans le cadre de la réunion d'examen conjoint en date du 17 juillet 2020 ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 juillet 2020 au 3 août 2020 ;
Vu les conclusions du commissaire enquêteur.*

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de l'intercommunalité. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 153-22 du Code, de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme Nieuil-l'Espoir approuvé est tenu à disposition du public au siège de l'intercommunalité.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de révision allégée.

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ne justifient pas que le plan local d'urbanisme soit modifié avant son approbation.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme de Nieuil-l'Espoir tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :
- **d'approuver la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de Nieuil-l'Espoir, tel qu'elle est annexée à la présente délibération.**

2020/121 : Urbanisme : Mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN 10 : Avis sur la demande.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R181-38 et R123-11.*

Considérant que le projet de mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN10 prévoit la suppression de carrefours à niveau et la mise aux normes environnementales de trois sections.

Considérant que ce projet impacte directement les communes de Vivonne, Marçay, Marigny-Chemereau et Iteuil sur le territoire de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant que l'enquête publique concernant ce projet se déroule du lundi 17 août au mercredi 16 septembre 2020 et porte sur trois grands axes :

- La **Déclaration d'Utilité Publique** (DUP) du projet de mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN10 sur le territoire des communes de Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Iteuil, Marçay, Vivonne, Celle-Lévescault, Marigny-Chémereau et Valence-en-Poitou ;
- La **mise en comptabilité des documents d'urbanisme** des communes de Ligugé, Iteuil, Marçay, Vivonne et de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers ;
- **L'autorisation environnementale.**

Considérant que le projet de mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN10 est soumis à autorisation environnementale.

Considérant que la Communauté de communes a jusqu'au 1^{er} octobre 2020 pour donner son avis sur le dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :
- de donner un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale.

Questions diverses.

M. le Président informe les membres du conseil communautaire des questions diverses suivantes :

1) Composition des commissions du SMASP :

Grand Poitiers	Grand Châtelleraut	Haut Poitou	Vallées du Clain	Nombre de désignations
Bureau élargi				
7 Vice-Présidents	4 Vice-Présidents	2 Vice-Présidents	M. BEAUJANEAU	14 Vice-Présidents
3 membres	2 membres	1 membre	Mme MICAULT	7 membres
Commission d'appel d'offres				
2 titulaires	2 titulaires	1 titulaire		5 titulaires
1 suppléants	2 suppléants	2 suppléants M. GALLAS		5 suppléants
Commission d'appel d'offres Groupement de commande				
1 titulaire				1 titulaire
	1 suppléant			1 suppléant
Fédération nationale des Schéma de cohérence territoriale				
1 titulaire				1 titulaire
	1 suppléant			1 suppléant
Commission départementale de préservation des espaces naturels et forestiers				
2 élus	2 élus	1 élu	M. GARGOUIL	6 élus
Commission départementale d'aménagement commercial : Président siège au titre d'un seul mandat				
1 titulaire				1 titulaire
1 suppléant	1 suppléant	1 suppléant		3 suppléants
Commission départementale d'aménagement commercial : Président siège au titre de plusieurs mandats				
1 titulaire				1 titulaire
1 suppléant	1 suppléant	1 suppléant		3 suppléants
Commission départementale d'aménagement cinématographique: Président siège au titre d'un seul mandat				
1 titulaire				1 titulaire
1 suppléant	1 suppléant	1 suppléant		3 suppléants
Agence des territoires				

			M. HERAULT	1 titulaire
		1 suppléant		1 suppléant

Délégués titulaires : MM. BEAUJANEAU, GARGOUIL, Mme MICAULT, M. GALLAS et Mme RENOUARD

Délégués suppléants : Mme PEIGNAULT, GIRARD, MM. LOISEAU, GODET, HERAULT et QUINTARD.

Avis du conseil communautaire : Avis favorable

2) Commission départementale des espaces sites et itinéraires :

Le Département a créé la commission départementale des espaces, sites et itinéraires au mois de juin 2018. Cette commission, présidée par Pascale GUITTET, travaillera à l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature dans la Vienne.

Trois collèges composeront cette commission :

- Un collège des sports et des activités de pleine nature ;
- Un collège des usagers et gestionnaires de l'espace naturel ;
- Un collège des collectivités et représentants de l'Etat.

La Communauté de communes doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du collège collectivités et représentants de l'Etat. M. Le Président fait un appel à candidature au sein de l'assemblée :

- Délégué titulaire : M. GARGOUIL
- Délégué suppléant : M. MARCHADIER

Avis du conseil communautaire : Avis favorable

3) Syndicat des Vallées du Clain Sud : installation du Syndicat :

Suite à l'installation du conseil syndical du Syndicat des Vallées du Clain Sud, M. CHAPLAIN donne lecture des résultats des élections qui ont eu lieu le 9 septembre 2020.

- Président du Syndicat : M. Philippe BELLIN (Com Com Civraisien en Poitou) ;
- 1^{er} Vice-Président : M. Christian CHAPLAIN (Com Com des Vallées du Clain) ;
- 2^{ème} Vice-Présidente : Mme Gisèle JEAN (Com Com Vienne et Gartempe) ;
- 3^{ème} Vice-Président : M. Freddy POIRIER (Com Urbaine de Grand Poitiers) ;
- 4^{ème} Vice-Président : M. Gilles PICHON (Com Com du Mélois) ;
- 5^{ème} Vice-Président : M. André BIBAULT (Com Com Civraisine en Poitou)

11 élus sont membres du bureau en plus des Vice-Présidents, dont pour le territoire des Vallées du Clain : Mme Sandra GIRARD et MM. Bernard BARBOTIN et Philippe GREGOIRE.

Avis du conseil communautaire : le conseil communautaire prend acte.

4) Constitution et composition des commissions de travail :

M. le Président rappelle les huit commissions de travail :

- **Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;**
- **Commission « Développement économique - Tourisme » ;**
- **Commission « Petite Enfance et Enfance Jeunesse » ;**
- **Commission « Transition écologique » ;**
- **Commission « Voirie et Patrimoine bâti » ;**
- **Commission « Communication - Culture » ;**
- **Commission « Sport - Loisirs » ;**
- **Commission « Cohésion sociale - Solidarité ».**

Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) : Vice-Président : Jacky QUINTARD
DELEGUES TITULAIRES

Commune	Civilité	Prénom	Nom
ASLONNES	Monsieur	Roland	BOUCHET
CHÂTEAU-LARCHER	Monsieur	Francis	GARGOUIL
DIENNE	Madame	Sabrina	FORT
FLEURÉ	Monsieur	Vivian	PERROCHES
GIZAY	Monsieur	Guillaume	GOURDON
ITEUIL	Madame	Françoise	MICAULT
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	Monsieur	Jérôme	RICHARD
MARIGNY-CHEMEREAU			
MARCAY	Madame	Sandra	GIRARD
MARNAY	Monsieur	Christian	CHAPLAIN
NIEUIL-L'ESPOIR	Monsieur	Arnaud	DUPOIS
NOUAILLE-MAUPERTUIS	Monsieur	Michel	BUGNET
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	Monsieur	Rémy	MARCHADIER
SMARVES	Monsieur	Philippe	BARRAULT
VERNON	Monsieur	Bertrand	HERAULT
VIVONNE	Monsieur	Jacky	QUINTARD

DELEGUES SUPPLÉANTS

Commune	Civilité	Prénom	NOM
ASLONNES	Madame	Alexandra	JUCHAULT
CHÂTEAU-LARCHER	Madame	Séverine	PEIGNAULT
DIENNE	Monsieur	Nicolas	BOTTREAU
FLEURÉ	Monsieur	Yann	MEHEUX-DRIANO
GIZAY	Monsieur	Jean-Yves	GRASSIEN
ITEUIL	Monsieur	Bertrand	BOISSEAU
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	Monsieur	Bernard	DUCHATEAU
MARIGNY-CHEMEREAU			
MARCAY	Madame	Marie-France	PAINGAUD
MARNAY	Monsieur	Patrick	BONNEAU
NIEUIL-L'ESPOIR	Madame	Jacqueline	GERMANEAU
NOUAILLE-MAUPERTUIS	Monsieur	Philippe	LAGRANGE
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	Monsieur	Rémy	MARCHADIER
SMARVES	Monsieur	Philippe	SAUZEAU
VERNON	Monsieur	Philippe	REVERDY
VIVONNE	Madame	Rose-Marie	BERTAUD

Commission « Développement Économique - Tourisme » : Vice-Président : Francis GARGOUIL

DELEGUES TITULAIRES

Commune	Civilité	Prénom	Nom
CHÂTEAU-LARCHER	Monsieur	Francis	GARGOUIL
DIENNE	Madame	Carine	MAMES
FLEURÉ	Monsieur	Yann	MEHEUX-DRIANO
GIZAY	Madame	Mireille	GEFFRE

ITEUIL	Monsieur	Alexandre	DUMUREAU
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	Monsieur	Jérôme	RICHARD
MARÇAY	Monsieur	Jean Marie	LANCEREAU
MARIGNY-CHEMEREAU	Monsieur	Tony	CAPILLON
MARNAY	Monsieur	Yohann	DAVID
MARNAY	Monsieur	Loïc	PATRIER
NIEUIL-L'ESPOIR	Monsieur	Sébastien	GUILLOT
NOUAILLE-MAUPERTUIS	Monsieur	Patrick	PICHON
NOUAILLE-MAUPERTUIS	Madame	Danny	POISSON
NOUAILLE-MAUPERTUIS	Monsieur	Rodolphe	HOUDAYER
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	Monsieur	Frédéric	LOISEAU
SMARVES	Monsieur	Philippe	SAUZEAU
SMARVES	Monsieur	Philippe	BARRAULT
VERNON	Monsieur	Bertrand	HÉRAULT
VIVONNE	Monsieur	Bernard	BARBOTIN
VIVONNE	Madame	Rose-Marie	BERTAUD
VIVONNE	Madame	Anne-Flore	GUILLARD
VIVONNE	Monsieur	Jean-François	ROOS

DELEGUES SUPPLÉANTS

COMMUNE	Civilité	Prénom	NOM
CHÂTEAU-LARCHER	Monsieur	Alain	RETAILLEAU
DIENNE	Monsieur	Philippe	LARGEAU
FLEURÉ	Monsieur	Fabrice	PITAUD
ITEUIL	Monsieur	Bertrand	BOISSEAU
ITEUIL	Madame	Carine	MOUSSERION
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	Madame	Aurélie	DESSEVRES
MARÇAY	Madame	Corinne	CHAMBET
NIEUIL-L'ESPOIR	Monsieur	Yann	LUCAS
SMARVES	Monsieur	Michel	GODET
VERNON	Monsieur	David	CHOLLET
VERNON	Monsieur	Harold	JAVELLE
VIVONNE	Monsieur	Florian	RÉTIF

Commission « Petite Enfance Et Enfance Jeunesse » : Vice-Présidente : Françoise MICAULT

DELEGUES TITULAIRES

COMMUNE	Civilité	Prénom	NOM
ASLONNES	Madame	Mélanie	SICARD
CHÂTEAU-LARCHER	Madame	Karine	BROUSSE-RIVAUT
DIENNE	Monsieur	Sébastien	THIBAUDEAU
FLEURÉ	Madame	Stéphanie	PINOGES
GIZAY	Monsieur	Bastien	FERCHAUD
ITEUIL	Madame	Françoise	MICAULT
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	Madame	Myriam	SÉNÉLÉ
MARÇAY	Madame	Corinne	CHAMBET

MARIGNY-CHEMEREAU	Madame	Christelle	BELIS
MARNAY	Madame	Marie	LAVENAC
MARNAY	Madame	Bella	SEIXAS
NIEUIL-L'ESPOIR	Madame	Alexandra	BRUNETEAU
NOUAILLE-MAUPERTUIS	Madame	Maryline	DUMINY
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	Madame	Céline	POUGNAND
SMARVES	Madame	Christine	BONNET
SMARVES	Madame	Laïs	PONDARD
SMARVES	Madame	Françoise	ROUSSEAU
VERNON	Madame	Magali	BREGOIN
VIVONNE	Madame	Nathalie	PROUST
VIVONNE	Madame	Rose-Marie	BERTAUD
VIVONNE	Madame	Christèle	BOUQUET

DELEGUES SUPPLÉANTS

COMMUNE	Civilité	Prénom	NOM
ASLONNES	Madame	Maryse	GREMILLON
CHÂTEAU-LARCHER	Madame	Séverine	PEIGNAULT
DIENNE	Madame	Florine	ARTAUD
FLEURÉ	Madame	Annette	HENault
ITEUIL	Madame	Florence	BERNE
LA VILLEDIEU DU CLAIN	Madame	Michèle	BOUTILLET
MARÇAY	Monsieur	Jean Marie	LANCEREAU
NIEUIL L'ESPOIR	Madame	Céline	GRIGNON-MAINARD
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	Monsieur	Rémy	MARCHADIER
VERNON	Madame	Emilie	ANCELIN
VERNON	Monsieur	Julien	BESSON
VERNON	Madame	Ingrid	CANTON
VIVONNE	Madame	Aurélie	KARMA
VIVONNE	Madame	Sabrina	CLISSON

Commission « Transition Écologique » : Vice-Présidente : Sandra GIRARD

DELEGUES TITULAIRES

COMMUNE	Civilité	Prénom	NOM
ASLONNES	Monsieur	Jérôme	BELLIN
ASLONNES	Monsieur	Quentin	ROY
CHÂTEAU-LARCHER	Monsieur	Francis	GARGOUIL
DIENNE	Monsieur	Louis-Marie	JOLLY
FLEURÉ	Monsieur	Jacques	DESPLEBIN
GIZAY	Monsieur	Jean-Yves	GRASSIEN
GIZAY	Monsieur	Michel	STANISLAS
ITEUIL	Monsieur	Jean-Christophe	CINQUABRE
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	Madame	Aurélie	DESSEVRES
MARÇAY	Monsieur	Gérard	SARDET
MARIGNY-CHEMEREAU	Madame	Aude	JOHANNY
MARNAY	Monsieur	Jean-François	DILLOT

MARNAY	Monsieur	Marc	PROT
NIEUIL-L'ESPOIR	Monsieur	Etienne	CHAPAS
NOUAILLE-MAUPERTUIS	Madame	Lydie	LABBE
NOUAILLE-MAUPERTUIS	Monsieur	Eric	MENANTEAU
NOUAILLE-MAUPERTUIS	Monsieur	Jean-Marc	POIRIER
NOUAILLE-MAUPERTUIS	Madame	Chantal	RENOUARD
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	Monsieur	Sébastien	REVAULT
SMARVES	Monsieur	Alain	CERVO
SMARVES	Monsieur	Patrick	COUTURAS
VERNON	Monsieur	Philippe	REVERDY
VIVONNE	Madame	Chantal	GREMILLON
VIVONNE	Monsieur	Julien	MASSON
VIVONNE	Monsieur	Jean-François	ROOS
VIVONNE	Monsieur	Pierre-David	SIMONET

DELEGUES SUPPLÉANTS

COMMUNE	Civilité	Prénom	NOM
CHÂTEAU-LARCHER	Monsieur	Jean-Luc	ROGEON
DIENNE	Madame	Marie-Jo	DELAGE
FLEURÉ	Madame	Anne-Claire	SIMON
GIZAY	Monsieur	Dominique	ALBERT
ITEUIL	Madame	Carine	MOUSSERION
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	Madame	Myriam	SÉNÉLÉ
NIEUIL-L'ESPOIR	Madame	Caroline	SAUZET
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	Monsieur	Frédéric	LOISEAU
VERNON	Monsieur	François	BOSSIS
VERNON	Madame	Ingrid	CANTON
VERNON	Monsieur	Jean-Marie	COURTOIS
VIVONNE	Monsieur	Thierry	TOULISSE

Commission « Voirie Et Patrimoine Bâti » :

DELEGUES TITULAIRES

COMMUNE	Civilité	Prénom	NOM
ASLONNES	Monsieur	Philippe	GREGOIRE
CHÂTEAU-LARCHER	Monsieur	Jean-Luc	ROGEON
DIENNE	Monsieur	Thierry	GOURDEAU
FLEURÉ	Monsieur	Jacques	DESPLEBIN
GIZAY	Monsieur	Francis	MORILLON
ITEUIL	Monsieur	Jean-Paul	GRIMAUD
LA VILLEDIEU DU CLAIN	Monsieur	Bernard	DUCHATEAU
MARÇAY	Monsieur	Manuel	CHARGELEGUE
MARIGNY-CHEMEREAU	Monsieur	Alain	THOREAU
MARNAY	Monsieur	Patrick	BONNEAU
MARNAY	Monsieur	Pascal	BRUNET
NIEUIL L'ESPOIR	Monsieur	Jean-Claude	FOUGERE
NOUAILLE-MAUPERTUIS	Monsieur	Eric	MENANTEAU
NOUAILLE-MAUPERTUIS	Monsieur	Jean-Marc	POIRIER

NOUAILLE-MAUPERTUIS	Madame	Chantal	RENOUARD
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	Monsieur	Jean-Paul	REIX
SMARVES	Monsieur	Alain	COCQUEMAS
SMARVES	Monsieur	Philippe	SAUZEAU
VERNON	Monsieur	David	CHOLLET
VERNON	Monsieur	Philippe	REVERDY
VIVONNE	Monsieur	Michel	LABARTHE
VIVONNE	Monsieur	Jacky	QUINTARD

DELEGUES SUPPLÉANTS

COMMUNE	Civilité	Prénom	NOM
ASLONNES	Monsieur	Alain	CHAMPIGNY
CHÂTEAU-LARCHER	Monsieur	François	TILLET
DIENNE	Monsieur	Sébastien	CHAUVEAU
FLEURÉ	Monsieur	Denis	LACOUR
GIZAY	Monsieur	Guillaume	GOURDON
ITEUIL	Monsieur	Gérard	RIVIÈRE
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	Monsieur	Michel	DELOUME
MARÇAY	Monsieur	Jean Marie	LANCEREAU
NIEUIL- L'ESPOIR	Monsieur	Sébastien	GUILLOT
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	Monsieur	François	PAIN
SMARVES	Madame	Virginie	ROY
SMARVES	Monsieur	Alain	CERVO
VERNON	Monsieur	François	DAUGER
VERNON	Monsieur	Stéphane	PAINAULT
VIVONNE	Monsieur	Patrick	GUILLON
VIVONNE	Monsieur	Alain	PIERRE

Commission « Communication - Culture » : Vice-Présidente : Florence TUCHOLSKI

DELEGUES TITULAIRES

COMMUNE	Civilité	Prénom	NOM
CHÂTEAU-LARCHER	Monsieur	Alain	RETAILLEAU
DIENNE	Mme	Marie-Jo	DELAGE
GIZAY	Madame	Mireille	GEFFRE
ITEUIL	Madame	Mariama	MURZEAU
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	Madame	Myriam	SÉNÉLÉ
MARÇAY	Madame	Marjorie	BOURDIN
MARIGNY-CHEMEREAU	Madame	SYLVIE	NADEAU
MARNAY	Madame	Charlène	COLLART
MARNAY	Madame	Marie	LAVENAC
NIEUIL-L'ESPOIR	Madame	Danielle	BROCHET-ROUGEON
NIEUIL-L'ESPOIR	Monsieur	Jean-Marc	PELARDY
NOUAILLE-MAUPERTUIS	Madame	Christine	GREMILLON
NOUAILLE-MAUPERTUIS	Madame	Chantal	RENOUARD

ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	Madame	Solange	CHARLOT
SMARVES	Monsieur	Thierry	MONTERO
VERNON	Madame	Magali	BREGOIN
VIVONNE	Monsieur	Hugo	BERTRAND
VIVONNE	Madame	Anne-Flore	GUILLARD
DELEGUES SUPPLÉANTS			
COMMUNE	Civilité	Prénom	NOM
CHÂTEAU-LARCHER	Monsieur	Francis	GARGOUIL
DIENNE	Madame	Danielle	HA
FLEURÉ	Madame	Andrée	GERLAND
ITEUIL	Monsieur	Jean-Christophe	CINQUABRE
MARÇAY	Madame	Corinne	CHAMBET
NIEUIL L'ESPOIR	Madame	Michelle	AVRIL
NIEUIL L'ESPOIR	Madame	Danielle	BROCHET-ROUGEON
NIEUIL L'ESPOIR	Monsieur	Jérôme	BEAUJANEAU
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	Madame	Nathalie	SAVIGNY
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	Madame	Séverine	VACHON
VERNON	Madame	Emilie	ANCELIN
VERNON	Madame	Ingrid	CANTON
VIVONNE	Madame	Rose-Marie	BERTAUD

Commission « Sport - Loisirs » : Vice-Président : Bernard DUCHATEAU

DELEGUES TITULAIRES

SPORT ET LOISIRS	Civilité	Prénom	NOM
ASLONNES	Monsieur	François-Xavier	LACOMBE
ASLONNES	Monsieur	Jean-Pierre	MAYORAL
CHÂTEAU-LARCHER	Monsieur	Sébastien	PERONNET
DIENNE	Monsieur	Nicolas	BOTTREAU
FLEURÉ	Monsieur	Yann	MEHEUX-DRIANO
ITEUIL	Monsieur	Jean-Paul	AUGER
LA VILLEDIEU DU CLAIN	Monsieur	Dominique	GENET
MARÇAY	Monsieur	Patrick	PAVOISNE
MARIGNY-CHEMEREAU	Monsieur	Laurent	PROUST
MARNAY	Monsieur	Jérôme	CARRON
MARNAY	Monsieur	Guillaume	GIRAUD
NIEUIL-L'ESPOIR	Monsieur	Yann	LUCAS
NOUAILLE-MAUPERTUIS	Madame	Celine	PEROCHES
NOUAILLE-MAUPERTUIS	Madame	Christine	GREMILLON
NOUAILLE-MAUPERTUIS	Madame	Chantal	RENOUARD
NOUAILLE-MAUPERTUIS	Monsieur	Patrice	GUILLOT
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	Madame	Nathalie	SAVIGNY

SMARVES	Monsieur	Emmanuel	GARGOULLAUD
SMARVES	Madame	Claudine	PAIN-DEGUEULE
VERNON	Monsieur	François	BOSSIS
VIVONNE	Monsieur	Sébastien	DUPUIS
VIVONNE	Monsieur	Patrick	DUTAULT
VIVONNE	Madame	Marie-Laure	PROUTEAU

DELEGUES SUPPLÉANTS

COMMUNE	Civilité	Prénom	NOM
CHÂTEAU-LARCHER	Monsieur	Francis	GARGOUIL
DIENNE	Monsieur	Philippe	LARGEAU
FLEURÉ	Monsieur	Fabrice	PITAUD
ITEUIL	Monsieur	Jean-Paul	GRIMAUD
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	Madame	Sylviane	BEAUVAIS
MARÇAY	Madame	Corinne	CHAMBET
NIEUIL-L'ESPOIR	Monsieur	Jean-Claude	TABUTEAU
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	Madame	Chantal	CALENDRIER
SMARVES	Monsieur	Philippe	BARRAULT
VERNON	Madame	Carole	AUBOYER
VERNON	Monsieur	Julien	BESSON
VERNON	Monsieur	Jean-Marie	COURTOIS
VERNON	Monsieur	François	DAUGER
VERNON	Monsieur	Stéphane	PAINAULT
VIVONNE	Monsieur	Florian	RÉTIF

Commission « Cohésion Sociale - Solidarité » : Vice-Président : Roland BOUCHET

DELEGUES TITULAIRES

COMMUNE	Civilité	Prénom	NOM
ASLONNES	Madame	Mélanie	SICARD
CHÂTEAU-LARCHER	Madame	Séverine	PEIGNAULT
DIENNE	Madame	Martine	GUITTON
GIZAY	Madame	Virginie	RENAUD
ITEUIL	Madame	Florence	BERNE
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	Madame	Michèle	BOUTILLET
MARÇAY	Madame	Sophie	BAUER PREVOST
MARIGNY-CHEMEREAU	Madame	Nadia	GIRARDIN
MARNAY	Madame	Christèle	GEOFFROY
MARNAY	Madame	Jessy	RENNER
NIEUIL-L'ESPOIR	Madame	Corinne	ROUSSEAU
NOUAILLE-MAUPERTUIS	Madame	Marie-Claire	BRUNET
NOUAILLE-MAUPERTUIS	Madame	Marie	GAUTHIER
NOUAILLE-MAUPERTUIS	Madame	Brigitte	COMMAILS
NOUAILLE-MAUPERTUIS	Monsieur	Patrice	GUILLOT
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	Madame	Séverine	DA SILVA

SMARVES	Madame	Françoise	ROUSSEAU
SMARVES	Madame	Christine	BONNET
VERNON	Madame	Magali	BREGOIN
VIVONNE	Monsieur	Bernard	BARBOTIN
VIVONNE	Madame	Aurélie	KARMA
VIVONNE	Madame	Nadine	ROUSSEAU

DELEGUES SUPPLÉANTS

COMMUNE	Civilité	Prénom	NOM
CHÂTEAU-LARCHER	Monsieur	Francis	GARGOUIL
DIENNE	Madame	Florine	ARTAUD
FLEURÉ	Madame	Annette	HENAULT
GIZAY	Madame	Mireille	GEFFRE
ITEUIL	Madame	Chantal	CHAIGNE
MARÇAY	Monsieur	Philippe	CAUDERLIER
NIEUIL-L'ESPOIR	Madame	Corinne	BODIN
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	Madame	Chantal	CALENDRIER
VERNON	Madame	Carole	AUBOYER
VERNON	Monsieur	Julien	BESSON
VERNON	Madame	Anne-Marie	PETONNET
VIVONNE	Madame	Aurélie	DE ALMEIDA

Avis du conseil communautaire : le conseil communautaire prend acte.

5) **Accueil des gens du voyage :**

M. GARGOUIL revient sur le stationnement illicite des gens du voyage sur la ZAE d'ANTHYLLIS à Fleuré qui sont restés au total cinq semaines (sur les mois d'août 2020 et septembre 2020). Il rappelle que sur le territoire il n'y a pas d'aire officielle d'accueil des gens du voyage.

M. BUGNET évoque également ce sujet et il faudra bien à un moment le traiter de manière collective à la Communauté de communes des Vallées du Clain.

M. BEAUJANEAU rappelle que l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Benoit est actuellement libre mais les gens du voyage ne souhaitent pas s'y rendre.

Mme BERTAUD évoque, en qualité de vice-présidente du Département de la Vienne, l'existence du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et rappelle que la Communauté de communes ne dispose pas à ce jour d'équipements permettant l'accueil des gens du voyage car le territoire ne compte pas de commune de plus de 5 000 habitants. Toutefois, il faudra travailler sur ce sujet dans le cadre du nouveau plan départemental d'accueil des gens du voyage et il sera peut-être nécessaire de prévoir un dispositif temporaire d'accueil afin d'encadrer à minima ces stationnements illicites.

M. BEAUJANEAU se montre favorable mais rappelle que rien n'empêchera les gens du voyage de s'installer en dehors des équipements qui leur sont destinés comme s'est déjà le cas actuellement.

M. BARRAULT souligne que dernièrement des gens du voyage sont venus occuper un terrain sur la commune de SMARVES durant une quinzaine de jours et que la commune en a fait son affaire. M. BARRAULT souhaite faire une proposition au cours de la prochaine réunion de bureau concernant ce sujet.

Avis du conseil communautaire : le conseil communautaire prend acte.

5) Rentrée scolaire à partir de septembre 2021 : fonctionnement des écoles à 4 jours ou à 4,5 jours :

Suite à l'avis du bureau communautaire du 7 septembre 2020, M. PERROCHES demande à ce qu'à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil soit inscrite la question de l'école à 4 jours ou 4,5 jours à compter de la rentrée du mois de septembre 2021.

M. BEAUJANEAU rappelle aux membres que le territoire est actuellement en dérogation avec un fonctionnement à 4,5 jours et ce sujet a été évoqué au dernier bureau communautaire du 7 septembre 2020. Les maires, à l'unanimité des membres, ont souhaité conserver un fonctionnement des écoles à 4,5 jours à compter de la prochaine rentrée scolaire. Le Président propose que ce point fasse l'objet d'un vœu au prochain conseil communautaire pour que les écoles conservent un fonctionnement à 4,5 jours.

Avis du conseil communautaire : le conseil communautaire prend acte.

6) Thermographie aérienne :

M. BARRAULT évoque qu'un démarchage téléphonique auprès des administrés de SMARVES a été réalisé à partir de la thermographie aérienne qui a été opérée avec Grand Poitiers au cours du mois de février dernier. M. BARRAULT est surpris que des entreprises, dont l'identité n'a pas été révélée, puissent avoir déjà les résultats de cette thermographie alors que la Communauté de communes n'a aucun élément de cette étude à ce jour.

M. BEAUJANEAU est surpris et va faire remonter immédiatement cette information auprès de Grand Poitiers et de l'Espace Info Energie (EIE) car l'étude est confidentielle et les conclusions ne doivent en aucun cas être diffusées afin d'éviter justement le démarchage abusif auprès des administrés.

Avis du conseil communautaire : le conseil communautaire prend acte.



**Le prochain bureau est fixé au lundi 5 octobre 2020 à 14h30
à la salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain.**

**Le prochain conseil communautaire est fixé au mardi 20 octobre 2020 à 18h00
à la salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain.**

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h25.

Le secrétaire de séance
Mme Sandra GIRARD

